

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2018/10/30/2018205624/justel>

Dossier numéro : 2018-10-30/02

Titre

30 OCTOBRE 2018. - Loi modifiant la loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale et le Code des impôts sur les revenus 1992

Note : annulé par l'arrêt n° 53/2020 de la Cour constitutionnelle du 23-04-2020, M.B. 20-05-2020, p. 36300

Source : CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE

Publication : Moniteur belge du 12-11-2018 page : 86669

Entrée en vigueur : 22-11-2018

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition générale

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications du titre 2 de la loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale

Art. 2-6

[CHAPITRE 3.](#) - Modification du Code des impôts sur les revenus 1992

Art. 7

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition générale

Article [1er](#). La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications du titre 2 de la loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale

[Art. 2.](#) Dans l'article 3, alinéa 1er, de la loi du 18 juillet 2018 relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale, les modifications suivantes sont apportées :

1° au point 1, les mots "ou personne qui est active dans un mouvement de jeunesse et/ou une plaine de jeux" sont abrogés;

2° au point 6, les mots "de l'héritage culturel ou la nature" sont remplacés par les mots "d'arts, de patrimoine ou de la nature";

3° le point 9 est supprimé;

4° au point 11, les mots "de l'air de jeux" sont remplacés par les mots "de son aire de jeux";

5° le point 12 est remplacé comme suit :

"12. Aide et appui occasionnels ou à petite échelle dans le domaine de la gestion administrative, l'administration, le classement des archives ou dans le cadre d'une responsabilité logistique pour des activités dans le secteur socio-culturel, sportif, de l'éducation culturelle, de l'éducation artistique, des arts et dans l'enseignement.";